Centre national des arts plastiques

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSULTATION N° 2026- 004

Accord-cadre à bons de commande de prestations de récolement à distance d'œuvres d'art pour le compte du Centre National des Arts Plastiques (Cnap).

Mode de passation : Accord-cadre mono - attributaire passé selon un appel d'offre ouvert en application des dispositions des articles L 2125-1, L 2124-2, R 2124-2 et suivants du code de la commande publique.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Vendredi 11 décembre 2026 à 11 h 30

Publication sur www.marches-publics.gouv.fr
N° de référence : 2026-004

La transmission du dossier se fait uniquement par voie électronique

www.marches-publics.gouv.fr

N° BOAMP : 26 -108709 https://www.boamp.fr/pages/recherche/?sort=dateparution

Remarque importante :

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme Place des marchés publics de l'Etat afin de recevoir les alertes et compléments d'informations qui pourraient être apportés.

Sommaire

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ 4
2.1. Description du marché ***4***
2.1.1. Intitulé 4
2.1.2. Classification CPV ***4***
2.2 : Forme du marché ***4***
2.2.1. Allotissement du marché 4
2.2.2. Modalités du marché 5
2.2.3. PSE et Variantes 5
2.2.4. Prestations similaires 5
2.2.5. Durée de validité des offres 5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ 5
3.1. Procédure – Mode de passation ***5***
3.2. Durée et délais ***5***
3.3. Montant du marché ***5***
3.4 : Obligations relatives au candidat ***5***
3.4.1 forme juridique du groupement 5
3.4.2 Sous-traitance 6
ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE 6
ARTICLE 5 : CONTENU DU DCE 6
ARTICLE 6 : CONTENUS DES PLIS – CANDIDATURES ET OFFRES 7
ARTICLE 7 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS SUR LA REMISE DES CANDIDATURES 9
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10
ARTICLE 10 : INDICATIONS RELATIVES AUX DONNÉES DES CANDIDATS 10
ARTICLE 11 : COMPRÉHENSION DU DOSSIER 11

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Identification de la personne publique contractante

Centre national des arts plastiques
189, rue d'Aubervilliers
CAP 18 – bâtiment 6 – voie D – porte 25
75018 PARIS
Adresse :
79-81, rue Cartier-Bresson
93500 PANTIN
www.cnap.fr

Personne représentant du pouvoir adjudicateur :

Directeur : Martin BETHENOD

Correspondant du marché :

Correspondant technique : Natacha Provensal

Cheffe du service du récolement – Pôle collection du Centre national des arts plastiques

Activité principale :

Le Centre national des arts plastiques est un établissement public du ministère de la culture.

En application du décret 2015-463 du 23 avril 2015, le Centre national des arts plastiques acquiert et gère les œuvres et objets d'art de la collection de l'Etat dont il assure la conservation et la diffusion.

Dans ce cadre, l'établissement a pour mission :

- De soutenir et de promouvoir la création artistique dans ses différentes formes d'expression des arts plastiques et visuels, y compris la photographie, les œuvres sonores et numériques, les arts graphiques ainsi que, dans le champ des arts appliqués, le design, le design graphique et les métiers d'art ;
- De concourir à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine artistique contemporain de l'Etat par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et par la diffusion de celles-ci au profit d'institutions culturelles publiques ou privées, en France et à l'étranger, dont la mission est de promouvoir et faire connaitre les œuvres d'art auprès du public ;
- D'inventorier, de conserver, protéger, restaurer, prêter et déposer pour le compte de l'Etat les œuvres et les objets d'art inscrits sur son inventaire ;
- De contribuer, pour la création contemporaine, à la valorisation et à la transmission des techniques anciennes des métiers d'art et à l'application des technologies et matériaux nouveaux ;
- D'apporter son soutien aux artistes plasticiens et aux professionnels du secteur de l'art contemporain ainsi qu'au développement de leurs activités ;

- De mettre en œuvre des actions de recherche scientifique sur la collection ainsi que des actions de formation, d'information et de sensibilisation du public et des professionnels dans son domaine d'activité.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la politique de recherche, de conservation et de contrôle périodique des objets et œuvres culturelles de l'Etat.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description du marché

2.1.1. Intitulé

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet le récolement à distance et son suivi administratif, la saisie des données, l'intégration de clichés et le post-récolement des collections du Centre national des arts plastiques (Cnap) en dépôt.

A titre exceptionnel, certains récolements pourront être réalisés in situ.

2.1.2. Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

92311000-4 : Œuvres d'art

79996100-3 : Service de gestion document

2.2 : Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens de l'article en L .2125-1 du code la commande publique. Le marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 du code de la commande publique.

2.2.1. Allotissement du marché

Le Cnap fait usage de la faculté de dérogation prévue à l'article L.2113-11 du code de la commande publique et décide de ne pas allotir le présent marché, pour les motifs suivants :

- Les prestations constituent un ensemble indivisible, techniquement, et méthodologiquement homogène nécessitant une chaine de traitement unique, des outils communs, une doctrine de contrôle rigoureux et une réelle coordination. Un découpage en lots ferait obstacle à l'unicité du processus de récolement ;

- Aussi, le Cnap n'est pas en mesure d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination que la dévolution en lots séparé impliquerait ; le service en charge (correspondant du marché) ne disposant pas d'effectifs et de moyens techniques suffisants.

Le présent marché constitue en conséquence un lot unique.

2.2.2. Modalités du marché

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire : ☐ Non ☒ Oui
Accord-cadre à marchés subséquents : ☒ Non ☐ Oui
Marché à tranches: ☒ Non ☐ Oui

2.2.3. PSE et Variantes

Prestations supplémentaires éventuelles : ☐Non ☒ Oui

Autorisation des variantes à l'initiative du candidat : ☒ Non ☐Oui

2.2.4. Prestations similaires

Des marchés de prestations similaires pourront être conclus, le titulaire ne pourra le refuser.

2.2.5. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. Les candidats sont tenus par leur offre pendant toute la durée de ce délai.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure – Mode de passation

Procédure d'appel d'offres « ouvert » selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

3.2. Durée et délais

Le marché est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de la notification.

Il est tacitement reconductible deux (2) fois pour une période d'un (1) an supplémentaire et ne pourra excéder une durée maximale de quatre (4) ans.

3.3. Montant de l'accord-cadre

Le montant maximum est estimé à 500 000 euros HT pour la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise.
Le montant estimatif du marché pour la période initiale de deux ans est attendu est de 200 000 € HT maximum.

3.4 : Obligations relatives au candidat

3.4.1 forme juridique du groupement

Conformément, à l'article R.2142-19 du code de la commande publique les groupements d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie d'une part par la nécessité d'assurer la bonne exécution du marché et d'autre part, par les contraintes d'exécution de prestations complexes, très techniques et demandant des compétences professionnelles spécifiques avec un grand respect de la confidentialité.

3.4.2 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique.

Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en application du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

En application des articles R2143-5 à R2143-15 du code de la commande publique, pourront notamment être éliminés :

a) Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dument complétés, datés et signés dans le délai imparti ;
b) Les candidats dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières seront jugés insuffisants, après analyse des éléments fournis dans le dossier de candidature.

Si le Cnap constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats retenus de les produire ou de les compléter dans un délai fixé dans sa demande, et qui ne saurait excéder 10 jours. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Modalité d'examen des candidatures

Il pourra être demandé aux candidats de fournir des informations complémentaires si des éléments sont manquants dans les dossiers avant ou après la réunion de la commission d'ouverture des offres.

Une commission d'appel d'offre sera constituée d'agents désignés par la Direction du Cnap.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DCE

Il comprend le présent règlement de la consultation (RC), l'acte d'engagement (ATTRI 1) et son annexe financière (BPU), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Pièce générale : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Les informations relatives au Centre national des arts plastiques (Cnap) communiqués dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la consultation et ce sans limitation de durée.

ARTICLE 6 : CONTENUS DES PLIS – CANDIDATURES ET OFFRES

Est autorisée à candidater toute structure a jour de ses obligations sociales et fiscales habilitée à délivrer des factures (travailleur indépendant ou société). Les dossiers et l'ensemble des documents sont rédigés en langue française.

Les dossiers sont déposés sur la plateforme *Place* dans la limite du délai demandé et doivent contenir les pièces suivantes conformément au code de la commande publique :

1. Le formulaire DC1 (lettre de candidature) ou équivalent mentionnant la composition du groupement le cas échéant et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par l'article R.2143-3 du code de la commande publique attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une condamnation pénale constitutive d'une interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ;
2. La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) pour préciser et notamment justifier :
 - l'identité du candidat (situation juridique)
 - le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - En cas de groupement un DC2 par membre.
3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
4. Les certificats de moins de 6 mois délivrés par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes et par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (au titre de l'article L243-15 du code de la sécurité sociale) ;
5. Un extrait du registre pertinent attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du code de la commande publique (exemple : extrait Kbis ou document ou document équivalent), datant de moins de 3 mois le cas échéant produit au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIREN).
 Une copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire ;
6. Le candidat établi à l'étranger produit des documents ou certificats équivalents délivrés par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissements ;
7. L'acte d'engagement (ATTRI 1ou AE) et son annexe financière (bordereau des prix unitaires – BPU), complétés, signés et datés ;
 - Les coordonnées bancaires sont inscrites dans l'acte d'engagement (ATTRI 1)
 - un RIB est joint à l'ATTRI 1.

Afin de mieux apprécier l'offre des candidats, chaque candidat devra remettre :

8. Un mémoire technique :
 - contenant les explications et justificatifs des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, et qui permettra d'apprécier ses capacités à assurer les missions faisant l'objet de l'accord-cadre.
 Dans ce mémoire technique, il est attendu, une description détaillée de comment le candidat perçoit la mise en œuvre de chaque phase de la prestation de récolement avec la mise en avant des spécificités et des éventuelles difficultés de la prestation de récolement de dépôt telle qu'envisagée par le Cnap ; Le détail des phases, la méthodologie et la mise en œuvre des constats d'état dans ce contexte ; Les mesures prises pour assurer la bonne exécution de la prestation compte tenu des volumes en jeu. Dans ce mémoire technique, devra obligatoirement être joint le curriculum vitae (CV) des personnes physiques affectées à l'exécution de la prestation précisant notamment, leurs qualifications, diplômes, expériences professionnelles et références en lien avec l'objet du marché.

 - Le cadre de réponse relative au critère de développement durable.

 - Des références précises (date, nom de la structure, contacts, descriptions détaillées des prestations quant à leur volume et leurs spécificités) des trois dernières années pour des prestations similaires auprès d'un autre déposant minimum et les références de missions en lien avec le CRMH et le CAOA. Le descriptif devra préciser en quoi l'expérience est transposable au Cnap.

Chacun des documents déposés sur place devra être en PDF et nommer le nom du candidat.

Les formulaires (DC1, DC2) sont disponibles à l'adresse :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles tels que demandés dans le CCTP ;
- Adéquation des capacités techniques a l'objet de l'accord-cadre : moyens matériels et humains ;
- Adéquation des capacités financières a l'objet de l'accord-cadre : chiffres d'affaires (montant et évolution sur les trois dernières années).

Attention : si un candidat ne dispose pas des capacités professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre, le fait de sous-traiter l'exécution à une autre société habilitée ne permet pas de rendre son offre régulière.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Cnap choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec la pondération indiquée :

Critères	Pondération
1 - Critères techniques	70
Sous-critère 1 : Méthodologie pour la réalisation de la prestation objet de l'accord cadre, mesures prises pour le respect des délais et des volumes, les missions permettant d'apprécier leur adéquation avec l'objet du marché	30
Sous-critère 2 : Composition et compétence de l'équipe dédiée à l'exécution de l'accord-cadre, (CV précisant leurs qualifications, diplômes, expériences professionnelles, et références en lien avec l'objet du marché).	35
Sous-critères 3 : engagement dans une démarche de développent durable	5
2 – **Prix**	30

Une commission d'appel d'offre procédera à l'évaluation des offres des opérateurs économiques.

Critère n°2 : Prix noté sur 30 points/100, en fonction de l'offre la plus basse prenant en compte un estimatif basé sur les prix du BPU.

Attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant reçu la meilleure note à l'issue du classement et ayant fourni l'ensemble des documents demandés.

Dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas remis dans les 10 jours suivant la demande, le Cnap fera appel au soumissionnaire suivant dans la liste du classement.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS SUR LA REMISE DES CANDIDATURES

La transmission du dossier se fait par voie électronique via la plateforme *Place* à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr , avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde du présent règlement.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de déposer leur pli sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions nécessaires pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

COPIE DE SAUVEGARDE

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante : Pole de l'Administration Générale – Centre national des arts plastiques

Entreprise : ….

n° du marché : 2026-004

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de sauvegarde doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plateforme de dématérialisation. Le candidat pourra remettre une copie de sauvegarde de son offre par voie dématérialisée via le site *« France transfert.gouv ».* Attention une copie de sauvegarde sans dépôt d'une offre via la plateforme Place ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, via la plateforme de dématérialisation.

Il est donc important de s'identifier avec un compte et une a adresse mail valide sur la plateforme *Place* afin de recevoir l'ensemble des alertes et communications au cours de la procédure.

Mode de transmission des réponses aux demandes de renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation seront envoyés par le Cnap 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres via la plateforme.

ARTICLE 10 : INDICATIONS RELATIVES AUX DONNÉES DES CANDIDATS

Les informations collectées par l'acheteur directement auprès des candidats font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la passation et la gestion des marchés publics. Ces informations sont à destination de l'acheteur, des organismes en charge du contrôle de la légalité et de la DGFIP.

Conformément aux articles R.2184-12 et 13 du Code de la commande publique, les candidatures, les offres et les documents relatifs à la procédure de passation, sont conservés par l'acheteur pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché. Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats et titulaires des marchés disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

ARTICLE 11 : COMPRÉHENSION DU DOSSIER

Les candidats sont tenus de signaler par écrit, dès qu'ils les rencontrent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister entre les différentes pièces écrites et les prescriptions des règlements ou encore les particularités des prestations à réaliser d'autre part (discordances pouvant nuire à leur parfaite réalisation).

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera recevable.